

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 30 janvier 2017 à 20.00 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. C.P.A.S. tutelle spéciale 2017.1 - Budget 2017.
2. C.P.A.S. - Démission d'une conseillère de l'Action sociale et présidente du C.P.A.S.
3. C.P.A.S. - Remplacement d'un membre du conseil de l'Action sociale - Election de plein droit.
4. Remplacement du président du C.P.A.S. / Avenant au pacte de majorité n°1.
5. C.P.A.S. - Démission d'un conseiller de l'Action sociale.
6. Remplacement d'un représentant communal démissionnaire au sein du conseil d'administration de la société coopérative intercommunale de distribution d'eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.).
7. Pacte pour la régénération du territoire de la province de liège / Adoption.
8. Meuse-Condroz-Logement - Constitution d'un droit d'emphytéose pour la construction de 8 logements publics, Tige des Saules à Yernée-Fraieux.
9. GAL « Pays des Condruses » - Constitution d'un droit d'emphytéose pour l'implantation d'un hall relais agricole, Tige des Saules à Yernée-Fraieux.
10. Création d'un sentier de liaison du « Bois des Haies des Moges » / Décision.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal - Ratification de désignation prise par le collège communal.
2. Personnel - Demande de mise à la retraite d'un instituteur primaire / Prise d'acte.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général f.f.,
Xavier CALLEBAUT.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.